



Arrêté n°89/2023

## ARRÊTÉ

### CIRCULATION INTERDITE SUR LE CHEMIN DES ROMAINS DÉBROUSSAILLAGE DES ABORDS LES 04 ET 05 MAI 2023

Le Maire de la Commune de MONTBAZIN (Hérault),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 , L. 2132-2, L.2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-8 et R 412-28 du Code de la Route,

Vu le code de la Voirie,

Vu la demande formulée par Mme TEISSIER Noëlle, Responsable des Services Techniques de la Commune, pour procéder au débroussaillage des abords de la via domitia,

Considérant que la faible largeur de la chaussée sur le chemin communal N°7 « Chemin des Romains » empêche les croisements et risque de ce fait de générer des accidents,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de restrictions de sécurité afin d'en assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les Services Techniques de la commune sont autorisés à effectuer le débroussaillage, sur la route « Chemin des Romains », le jeudi 04 et le vendredi 05 mai 2023

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens sur le chemin communal n°7 « Chemin des Romains » à partir du n° 480 chemin des Romains à Montbazin (angle Chemin des Romains/ Cami de la Roque), jusqu'à la limite intercommunale de la commune de Cournonsec, le jeudi 04 et le vendredi 05 mai 2023, de 8h00 à 16h30.

**Article 3 :** Cette interdiction n'est pas applicable aux engins agricoles et aux riverains.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès verbaux.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Balaruc les Bains, les Agents de la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montbazin, le 26 avril 2023  
Le Maire, Josian REBES

